



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-134 12/03/2026
--	--

Date de mise en application : 12/03/2026

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation de la formation de préparation à la sélection sur liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (LA-IPEF) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) – session 2026.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD
Destinataires d'information
Etablissements d'enseignement technique agricole - Etablissements d'enseignement supérieur agricole - Etablissements publics et opérateurs du MAASA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de la session 2026 de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), le MAASA organise le processus d'accompagnement à la sélection professionnelle.

Contact pour toute question sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)

Suivi par : Laurence PONA – Emmanuelle CHAMPANEY – Anne-Laure FERMANTHEL

Téléphone : 01 49 55 56 82 – 01 49 55 44 99 – 01 49 55 46 17

Mél : laurence.pona@agriculture.gouv.fr – emmanuelle.champaney@agriculture.gouv.fr – anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- Décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'État ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur ;
- Arrêté du 19 février 2026 fixant les modalités de la sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- Arrêté du 11 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un recrutement par voie de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et fixant le nombre de postes offerts ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relative au compte personnel de formation.

1. Contexte et procédure de sélection

1.1 Contexte

Le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture organise le processus d'information, de préparation et d'accompagnement des agents souhaitant présenter en 2026 leur candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude au corps des IPEF (LA-IPEF).

L'inscription sur la LA-IPEF est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un investissement et un travail personnel conséquents de la part des candidats. La consolidation du socle de connaissances attendu pour cette sélection est de la responsabilité de chaque candidat.

Par ailleurs, la préparation à cette sélection constitue une voie de développement des compétences et d'atteinte des objectifs professionnels. A ce titre, elle s'inscrit dans la politique volontariste du ministère chargé de l'agriculture d'accompagner ses agents dans la réalisation de leurs projets professionnels. Ainsi, l'engagement des candidats, matérialisé au sein de leurs structures par l'avis favorable de leurs hiérarchies pour l'inscription à la préparation, peut être l'objet d'échanges afin de tenir compte de la charge de travail de ces derniers avec certaines périodes de formation notamment, au regard des nécessités de service.

Une réunion d'information sera organisée afin de présenter les enjeux de la sélection LA-IPEF et le dispositif de préparation proposé. Ce temps sera l'occasion d'échanges avec d'anciens lauréats qui pourront faire part de leurs expériences en tant que candidats. Il permettra également de confronter le projet professionnel des candidats potentiels aux attentes du comité de sélection.

Cette réunion se déroulera le 19 mars 2026 à 18 h, en visioconférence. Les agents intéressés pourront se connecter via le lien suivant :

<https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m8a18a581f954d5b7a8b20449d7ad6ad5>

Les dates de la sélection (dépôt et sélection des dossiers, auditions) de la session 2026 sont fixées par l'arrêté d'ouverture cité en référence.

De nombreuses informations sont disponibles sur la page dédiée à cette sélection sur le site mutualisé des ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transport, Ville et Logement.

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-ponts-eaux-forets-ipef-liste-daptitude>

1.2. Procédure de sélection

La sélection comporte deux phases qui visent à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat : la présélection et l'admission après audition.

À cet effet, le candidat produit, lors de son inscription à la LA-IPEF, un dossier de candidature comprenant :

— un curriculum vitae de deux pages maximum ;

— une note de quatre pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, mettant en évidence au travers de son expérience professionnelle ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux IPEF (art. 55 du décret du 12 août 2025 cité en référence) notamment des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement, et détaillant ses motivations à accéder au corps des IPEF.

Pour la phase de présélection, le comité de sélection se réunit pour examiner les dossiers de candidature, complétés par des informations produites par les autorités chargées d'évaluer les agents du corps dont relève le candidat, permettant d'apprécier son aptitude à exercer les missions du corps des IPEF au regard de la nature et du niveau des emplois qu'il a occupés, des compétences développées et des aptitudes démontrées sur son poste actuel et ses précédents postes. Cette phase n'est pas notée.

À l'issue de la phase de présélection, le comité établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à participer à la phase d'admission.

La phase d'admission prend la forme d'une épreuve orale consistant en un entretien avec le comité de sélection, sur la base du dossier de candidature, qui a pour objectif de compléter l'appréciation du

comité sur l'aptitude du candidat à exercer les missions d'IPEF, et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Elle se déroule en deux parties (durée : quarante minutes, auxquelles s'ajoutent vingt minutes de préparation préalable) :

- La première partie consiste en un exposé sans support écrit de dix minutes maximum sur le parcours professionnel du candidat, suivi d'un échange avec les membres du comité (durée de cette première partie : vingt minutes) ;
- La seconde partie consiste en un exposé de dix minutes, à partir d'une question formulée par le comité de sélection, suivi d'un échange avec les membres du comité. La question, communiquée au candidat au début du temps de préparation préalable, consiste en une mise en situation professionnelle faisant notamment appel aux politiques publiques mises en œuvre par les IPEF et leurs enjeux (durée de cette seconde partie : vingt minutes).

À l'issue de la phase d'admission, le comité délibère et dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'accès au corps des IPEF.

2. Préparation aux épreuves de sélection à la LA-IPEF

La préparation vise à apporter à chaque candidat les éléments méthodologiques requis pour la rédaction du dossier et l'entretien devant le jury.

Cette préparation nécessite des recherches et une implication importante et continue de la part de chaque candidat. Cette préparation s'articule avec les missions quotidiennes de l'agent, en accord avec sa hiérarchie.

En amont du dépôt de leur demande d'inscription en formation, les candidats sont invités à se rapprocher de leur IGAPS afin d'échanger sur leur projet professionnel et sur l'ensemble des modalités existantes afin de pouvoir le réaliser.

Préparation du dossier de candidature

Les candidats doivent réaliser, dans les 15 jours suivant la confirmation de leur inscription en formation, les modules de formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité, s'ils n'ont pas déjà été suivis.

Les attestations de formation sont à transmettre dès réalisation de l'ensemble des modules à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr.

Ces formations MENTOR sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30).

Par ailleurs, afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, seront organisés :

- Un webinaire d'une heure d'aide à la rédaction du CV afin d'identifier les éléments de carrière à mettre en valeur pour le corps visé. Cette session de formation est prévue en distanciel le 2 avril 2026, de 9h30 à 11h (convocation envoyée au plus tard le 1^{er} avril).
- Un atelier méthodologique sur la rédaction de la note de quatre pages présentant l'expérience et les motivations des candidats. Cette session de formation est également prévue en distanciel (date communiquée ultérieurement).

Le cas échéant, les candidats adapteront ensuite leurs dossiers en conséquence afin de finaliser leur inscription avant la date limite du 4 mai 2026 selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture cité en référence.

Chaque candidat est invité à rechercher parmi ses propres connaissances un mentor, idéalement lui-même issu de la LA-IPEF, pour l'accompagner durant la préparation du dossier et de l'épreuve orale.

Les candidats sont invités à consulter les rapports du comité de sélection des années antérieures sur la page dédiée, rubrique « se préparer ».

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-ponts-eaux-forets-ipef-liste-daptitude>

Préparation à l'audition d'admission

Cette phase, à destination des seuls candidats présélectionnés, est constituée de :

- Une présentation du déroulé de l'épreuve orale et des attendus du comité de sélection.
- Un exercice d'oral blanc (en distanciel) avec un jury d'entraînement composé d'IPEF expérimentés. Ce jury aura préalablement préparé une question personnalisée en lien avec l'actualité et au regard du dossier personnel du candidat. A cet effet, les candidats présélectionnés sont invités à transmettre au BFCDC le dossier de candidature déposé lors de leur inscription. Cet exercice sera suivi d'un temps d'échanges avec le jury d'entraînement sur la prestation du candidat et les pistes d'amélioration.
- Pour ceux qui le souhaitent, un entretien avec un coach du MAASA pour aider à préparer l'audition.

3. Inscription et modalités pratiques

Les facilités de service pour la préparation à cet examen sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relative au compte personnel de formation, chapitre 2.

Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session de préparation à la LA-IPEF 2026 sont ouvertes jusqu'au 27 mars 2026.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00009, numéro de session : 20261-0000.

Les agents d'administration centrale, de D(R)AAF/DRIAAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents n'ayant pas la possibilité de se télé-inscrire sont invités à télécharger la fiche d'inscription papier : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

Nota : Les candidats qui ne seraient pas inscrits à la formation globale et qui seraient présélectionnés par le comité de sélection pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'entraînement à l'oral.

Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription est fixée au 27 mars 2026.

En s'inscrivant à la préparation à la LA-IPEF, **l'agent s'engage à être assidu, à respecter le calendrier ainsi que les modalités fixées par le BFCDC et à répondre à l'ensemble des questionnaires mis en place par ce dernier. Par ailleurs, il s'engage à déposer un dossier dans les conditions fixées par l'arrêté d'ou-**

verture. À défaut, une éventuelle nouvelle demande d'inscription à cette même formation de préparation pourra être refusée.

En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription à la LA-IPEF, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat.